

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 février 2025

*A 18h à Saint Hilaire les Monges  
Convocation du 29 janvier 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Hilaire les Monges, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

### **Présents :**

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, GIRAUD Sébastien (suppléant), IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, DELAVAL Christian (suppléant), MANUBY Audrey, THOMAS Bernard et LECHAPELAIN Jean-Luc.

### **Absents :**

Mesdames et Messieurs SOUCHAL Pascale, FRAISSE Cédric, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, BONY Yannick et BESANCON Gilles.

### **Pouvoirs :**

Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur CHAUCOT Gérard, Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Madame MONGINOU Naima à Madame COSTE Christiane, Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FAURE Philippe, Monsieur SOUCHAL Boris à Madame MANUBY Audrey, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

### **Secrétaire de séance :**

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

## Table des matières

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024 .....</b>	<b>3</b>
<b>1_2025_02_04_01_ST - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES BROMONT LAMOTHE VALIDATION APD ...</b>	<b>3</b>
<b>1_2025_02_04_02_ST – MICRO-CRECHE BOURG LASTIC VALIDATION APD .....</b>	<b>5</b>
<b>1_2025_02_04_03_ST – EXTENSION MAISON DE SANTE DU MONTEL DE GELAT VALIDATION APD .....</b>	<b>6</b>
<b>1_2025_02_04_04_ST – ESPACE MULTIMEDIA PONTAUMUR VALIDATION APD .....</b>	<b>7</b>
<b>1_2025_02_04_05 ST – EXTENSION France SERVICES BOURG LASTIC VALIDATION APD .....</b>	<b>8</b>
<b>1_2025_02_04_06_RESS_RH_ MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE .....</b>	<b>9</b>
<b>1_2025_02_04_07_RESS_RH_ TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER.....</b>	<b>11</b>
<b>1_2025_02_04_08_RESS_ADMINISTRATION_GENERALE_STATUTS_MODIFICATION_INTERET_COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>1_2025_02_04_09_RESS_ADMINISTRATION_GENERALE_MICRO_CRECHE_BEAUFORT_BAIL .....</b>	<b>15</b>
<b>1_2025_02_04_10_ENV_GEMAPI_ APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DE L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE EN VUE DE SA CREATION POUR UNE GESTION INTEGREE DU BASSIN VERSANT .....</b>	<b>15</b>
<b>1_2025_02_04_11_EHM_MOBILITE_COVOITURAGE_AUVERGNE_CONVENTION .....</b>	<b>16</b>
<b>1_2025_02_04_12_EJP_ENFANCE_JEUNESSE_RAISED_PARTICIPATION.....</b>	<b>17</b>
<b>1_2025_02_04_13_EJP_ENFANCE_JEUNESSE_POLE_RESSOURCES_PETITE_ENFANCE_CONVENTION .....</b>	<b>18</b>

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 Décembre 2024 est adopté.

### 1\_ 2025\_02\_04\_01\_ST - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES BROMONT LAMOTHE VALIDATION APD

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une structure de garde collective à Bromont Lamothe. Une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 20 décembre 2023.

La Communauté de Communes a fait le choix d'acquérir le terrain situé au lieu dit Preguda puis de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié (3 assistantes maternelles du territoire). Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

Ce projet est situé sur une commune située en ZRR et permettra l'accueil de 12 enfants simultanément.

La surface intérieure du projet sera d'environ 130 m<sup>2</sup>, composée :

- \* d'une entrée/accueil/vestiaire
- \* d'un bureau de service et de réception
- \* d'un local pour le personnel avec vestiaires et sanitaires
- \* d'une grande salle d'activités, d'un espace d'éveil avec sous espaces et rangements
- \* de 3 dortoirs pour 4 enfants
- \* d'un espace de change/sanitaires
- \* d'un office fermé
- \* d'un espace repas
- \* d'une buanderie/local ménage/local technique

L'équipement est complété à l'extérieur par :

- \* une terrasse abritée (intempéries et soleil)
- \* des locaux techniques de rangement

Le projet intègre la dimension durable (choix des matériaux, économies d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, réflexion environnementale des espaces extérieurs, etc...) et se veut participatif avec la participation des porteurs de projets qui seront associés tout au long de l'élaboration du projet.

L'objectif de la Communauté de communes à travers ce projet, est d'apporter des solutions de garde diversifiées sur le territoire, d'anticiper les départs en retraite des assistantes maternelles et de proposer un maillage territorial en ce qui concerne l'offre de garde sur la Communauté de Communes.

Le projet associe différents partenaires :

- La commune de Bromont-Lamothe via les différentes collaborations qui vont pouvoir être mises en place avec l'école, les commerces et associations locales...
- La CC CCV via le service enfance jeunesse, le Relais Petite Enfance notamment ou encore le réseau de lecture avec la présence d'un point lecture – bibliothèque sur la commune d'implantation.
- La MSA partenaire à part entière du projet notamment dans le cadre de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR).
- La CAF partenaire à part entière du projet notamment dans le cadre de la Convention CTG (Convention Territoriale Globale).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

#### MAM DE BROMONT LAMOTHE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	434 000,00 €	DETR/DSIL 30 % + BONUS BOIS + BONUS ECONOMIE D'ENERGIE	163 030,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	43 400,00 €	MSA	2 500,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	21 700,00 €	CAF	100 000,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL CTDD	33 750,00 €
		CONSEIL REGIONAL	100 000,00 €
		AUTO-FINANCEMENT	99 820,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>499 100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>499 100,00 €</b>

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

## 1\_ 2025\_02\_04\_02\_ST – MICRO-CRECHE BOURG LASTIC VALIDATION APD

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une structure de garde collective à Bourg Lastic. Une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 20 décembre 2023.

Fort de son partenariat existant avec le réseau des Chérubins en termes de crèche collective, la CC s'est donc tournée naturellement vers Audrey Mathieux, déjà porteuse de projet pour la micro crèche de Giat « La Gare des Chérubins » pour lui proposer ce nouveau projet innovant. En effet, en lien avec la commune de Bourg-Lastic, la CC a choisi d'implanter un bâtiment à proximité du Pôle Enfance Jeunesse qui pourra accueillir une micro crèche de 12 places.

La Communauté de Communes a fait le choix de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié. Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

Ce projet est situé sur une commune située en ZRR et permettra l'accueil de 12 enfants simultanément.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur pour l'accueil d'une structure de micro-crèche (plans d'aménagement prévisionnel joints).

Le projet intègre la dimension durable (choix des matériaux, économies d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, réflexion environnementale des espaces extérieurs, etc...) et se veut participatif avec la participation des porteurs de projets qui seront associés tout au long de l'élaboration du projet.

L'objectif de la Communauté de communes à travers ce projet, est d'apporter des solutions de garde diversifiées sur le territoire, d'anticiper les départs en retraite des assistantes maternelles et de proposer un maillage territorial en ce qui concerne l'offre de garde sur la Communauté de Communes.

### Le projet associe différents partenaires :

- La commune de Bourg-Lastic via les différentes collaborations qui vont pouvoir être mises en place avec l'école, les commerces et associations locales...
- La CC CCV via le service enfance jeunesse, le Relais Petite Enfance, l'ALSH notamment ou encore le réseau de lecture avec la présence d'un point lecture – bibliothèque sur la commune d'implantation.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

### MICRO- CRÈCHE DE BOURG- LASTIC

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	434 000,00 €	ETAT DETR/DSIL 30 % + BONUS BOIS + BONUS ECONOMIE D'ENERGIE	163 330,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	43 400,00 €	CONSEIL REGIONAL	100 000,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	21 700,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	135 950,00 €
		AUTOFINANCEMENT	99 820,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>499 100,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>499 100,00</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
  - **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

**1\_ 2025\_02\_04\_03\_ST – EXTENSION MAISON DE SANTE DU MONTEL DE GELAT VALIDATION APD**

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension de la maison médicale du Montel-de-Gelat, site intégré au pôle de santé multi-sites de Haute Combraille avec les maisons de santé de Giat et Pontaurmur.

Suite à l'acquisition de la parcelle AR 205 (délibération du 20 décembre 2022) mitoyenne à la maison médicale actuelle et au projet d'installation d'un dentiste sur la commune, une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 11 avril 2024.

Le projet architectural présenté permettra la création d'un cabinet dentaire avec 3 salles de soins permettant ainsi l'installation d'un nouveau dentiste dès l'ouverture et avec le projet, à moyen terme, d'accueillir un collaborateur.

Il sera aussi aménagé un nouveau cabinet dans la partie existante avec le transfert de la salle de réunion/pause pour faciliter l'accueil d'un nouveau médecin à temps plein. En effet, le site actuel ne dispose pas de cabinets libres pour l'accueil d'un nouveau professionnel à temps plein et la salle de réunion est trop étroite pour accueillir les réunions de coordination pluri-professionnelle organisées au sein du pôle.

Dans l'extension, la nouvelle salle de réunion d'environ 40m<sup>2</sup> sera prévue avec un espace de cuisine/repas et une zone pour un éventuel couchage pour favoriser l'accueil d'internes ou remplaçants. Cette salle de réunion permettra l'accueil d'une quinzaine de professionnels pour les réunions de coordination, de travail sur les actions du projet de santé (protocoles de soins, échanges de pratiques entre pairs). Un espace sanitaire et douche jouxtera la salle de réunion.

Enfin, un bureau supplémentaire pour des vacations de spécialistes est prévu ainsi que la relocalisation du local archives/stockage supprimé pour créer le lien entre les deux bâtiments (existant et extension).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

**EXTENSION MAISON MEDICALE DU MONTEL DE GELAT**

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	610 165,00 €	DETR/DSIL 30 % DE 500 000 €	150 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE 9,5 %	57 966,00 €	CONSEIL REGIONAL 50 % DE 500 000 €	250 000,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	35 625,00 €	DEPARTEMENT	163 004,80 €
		AUTOFINANCEMENT	140 751,20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>703 756,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>703 756,00 €</b>

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

## 1\_ 2025\_02\_04\_04\_ ST – ESPACE MULTIMEDIA PONTAUMUR VALIDATION APD

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire d'un bâtiment se trouvant sur la parcelle AO297 située avenue Gordon Bennett à Pontaumur.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est loué au Magasin Bio « La Gentiane ». L'étage disponible sera aménagé en un espace multimédia, qui pourra servir aux enfants situés dans le pôle enfance jeunesse à proximité, mais également pour l'organisation de réunions communautaires.

Cet espace sera composé notamment d'une salle de réunion permettant d'accueillir une soixantaine de personnes équipée d'un vidéoprojecteur et de matériel de visioconférence permettant l'organisation de conférences, réunions de travail pour les services et les partenaires, d'un espace de travail partagé, d'une partie cuisine, d'un espace de stockage, de bureaux et de sanitaire. Un élévateur sera aménagé afin de répondre aux normes en terme d'accessibilité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

### ESPACE MULTIMEDIA PONTAUMUR

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	440 500,00 €	SUBVENTION ETAT DETR / DSIL (30%)	149 730,00 €
MOE	44 100,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (CTDD)	159 530,00 €
CT/SPS	6 000,00 €		
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure, ...)	8 500,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	189 840,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>499 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>499 100,00 €</b>

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

**1\_2025\_02\_04\_05 ST – EXTENSION France SERVICES BOURG LASTIC VALIDATION APD**

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Bourg-Lastic, situé 4 route de Tulle à BOURG-LASTIC, parcelles cadastrales n°420, 390, 421, 422, 74, 385, 384, 420, 419, 68 section AI.

Véritable pôle d'attractivité, cet ensemble immobilier accueille plusieurs services mutualisés de la Communauté de Communes à destination de la population : espace France Services, centre intercommunal d'action sociale (CIAS), services enfance/jeunesse, services administratifs dont le pôle Culture et Vie associative ainsi que les locaux administratifs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clidane Chavanon et du SMCTOM Haute Dordogne.

Ce lieu vie et de passage bien identifié par la population pour la diversité de son offre de services qu'il propose pour tous les âges tend à se développer pour offrir de nouveaux services répondant aux besoins de la population et des acteurs du territoire.

Pour répondre au dynamisme engagé dans le cadre de la labélisation France Services, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite optimiser la structuration de ces locaux et du potentiel foncier de cet ensemble afin de renforcer ses services et en créer de nouveaux.

Ce projet permettra notamment d'accueillir les entreprises et les partenaires au sein d'un espace entièrement équipé et proposant des outils à partager.

Il est prévu de réaménager le lieu avec :

- Un réaménagement des espaces d'accueil pour recevoir le public dans des conditions plus adaptées au fonctionnement et obligation France Services et plus sécurisées.
- des bureaux supplémentaires pour répondre aux besoins des partenaires entièrement amovibles permettant de s'adapter à la demande des télétravailleurs, entrepreneurs, permanences de partenaires France Services... ;
- Un espace de travail partagé équipé de postes informatiques permettant l'organisation d'ateliers numériques (outils numériques, imprimante, imprimantes 3D...)
- Un accueil/espace café équipé d'une kitchenette permettant de rendre ce lieu confortable et afin que les usagers puissent se l'approprier ;
- Une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et de matériel de visioconférence permettant l'organisation de conférences, réunions de travail pour les services et les partenaires
- Espace de stockage



- Un sanitaire PMR

Ce lieu de partage, d'échanges et d'interactions sociales visera notamment à créer un guichet « France Service Entreprises » pour renforcer les services de proximité sur le territoire. Il permettra de renforcer son appui au bénéfice des entrepreneurs et des porteurs de projet : information, orientation, mise en relation avec des partenaires, accompagnement administratif, aide à l'utilisation des services et outils numériques.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

#### EXTENSION ESPACE France SERVICES

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	440 500,00 €	SUBVENTION ETAT DETR / DSIL (30%)	149 730,00 €
MOE	44 100,00 €	SUBVENTION DETR bonifiée (15% lots spécifiques)	10 300,00 €
CT/SPS	6 000,00 €	CTDD	199 811,00 €
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure...)	8 500,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	139 259,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>499 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>499 100,00 €</b>

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

#### 1\_2025\_02\_04\_06\_RESS\_RH\_MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

### **Le Président informe l'assemblée :**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Le Président propose à l'assemblée :**

De mandater le Centre de Gestion afin de mener pour le compte de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

➤ **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

➤ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

**1\_2025\_02\_04\_07\_RESS\_RH\_TRAVAIL\_DOMINICAL\_REGULIER**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

**Le Président informe l'assemblée :**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si

au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. En 2023, cette indemnité a été mise en place dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Compte tenu du montant de l'indemnité du travail du dimanche pour les agents du CIAS en 2025, il y a lieu de réévaluer l'indemnité versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

➤ **FIXE** le montant applicable par dimanche :

- 10 premiers dimanches travaillés : 35,56 € par dimanche
- Du 11<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> dimanche travaillé : 35,56 € par dimanche
- A partir du 19<sup>e</sup> dimanche travaillé : 35,56 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement d'avril à octobre, période d'ouverture du musée, sur la base d'un relevé déclaratif et pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

**1\_2025\_02\_04\_08\_RESS\_ADMINISTRATION\_GENERALE\_STATUTS\_MODIFICATION\_INTERET\_COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Afin de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de périmètre et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la CCV comme suit :

**ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE**

**ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- **4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion du multiple rural du Montel de Gelat
- La mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des façades des locaux commerciaux du territoire
- La création et la gestion d'un marché couvert à Pontaumur
- La création et la gestion d'une halle de marché à Giat

#### **ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- **4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissement et de toutes procédures d'urbanismes nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

#### **ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ**

##### **ARTICLE 5-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- **5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Les équipements contribuant au développement durable :
  - o le réseau de chaleur bois de Pontaumur
- Au titre des cours d'eau :
  - o Les actions prévues au Contrat Territorial de la Sioule et au Contrat Territorial du Chavanon.
  - o Les actions prévues au Contrat Territorial de la Dordogne ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin de la Dordogne (*item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*).
- Au titre du patrimoine bâti :
  - o Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine issu de l'inventaire
- **5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un observatoire du logement offres et demandes
- la mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des logements privés
- L'adhésion au programme habiter mieux et à tous autres types de programmes similaires,
- La réalisation des logements sociaux ou non cités ci-dessous :
  - o 18, rue du commerce à Pontgibaud
  - o 24 rue de la chartreuse à Chapdes beaufort
  - o 2, Place du Patural à Chapdes Beaufort
  - o 52, avenue du Pont à Pontaumur
  - o 22, rue de la chartreuse à Chapdes Beaufort
  - o 9 impasse des Bromoneires à Bromont Lamothe
  - o le bourg à Saint Jacques d'Ambur (parcelle AD 130 )
  - o le bourg à Saint Avit (parcelle AR 25 )
  - o 30 et 31, avenue de la Gare à Giat
- **5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire

- Aide à domicile

- Aide à domicile à destination des publics fragilisés (aide à la toilette, aide au change, aide lever/coucher, entretien du logement, aide à la vie sociale...)
  - Accompagnement aux courses
  - Portage de repas à domicile
  - Aide à domicile à destination de tout public
  - Travaux ménagers à l'attention de tous publics
  - Transport à la demande type bus des montagnes
- Enfance - Jeunesse :
- Etude et développement des activités et services en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans
  - Soutien et mise en place d'une politique à destination de la jeunesse (dans le domaine éducatif, culturel et sportif) sur l'ensemble du territoire de la Communauté : de la petite enfance (0 à 6 ans) et de l'enfance (6-18 ans) par l'intermédiaire par exemple du Contrat Enfance jeunesse ou tout autre contrat pouvant s'y substituer
  - Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que les services à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et gestion des services d'accueil (ALSH, adolescents), à l'exclusion des garderies périscolaires
  - Création, gestion et animation d'un Relais d'assistantes maternelles multi-sites (RAM).
  - Création et Accompagnement à la création de MAM (Maisons d'assistantes maternelles) et de structures d'accueil à destination de la petite enfance.
  - Soutien et animation des actions liés à l'enfance et à la jeunesse
  - Transport à la demande dans le cadre des actions liées à l'enfance jeunesse
- Petite enfance :
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur le territoire de la Chavanon Combrailles et Volcans,
  - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
  - Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans
- **5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- La création et la gestion de la halle des sports de Pontaumur,
- La création et la gestion du gymnase de Pontgibaud,
- La gestion et animation de la médiathèque de Pontgibaud

- **5.5.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.5.1 la création, l'aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités communautaires.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

**1\_2025\_02\_04\_09\_RESS\_ADMINISTRATION\_GENERALE\_MICRO\_CRECHE\_BEAUFORT\_BAIL**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a pris la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une micro-crèche à Chapdes Beaufort.

Les travaux seront réceptionnés courant février 2025, il convient donc de définir les modalités de location.

Le futur preneur a sollicité la collectivité pour réaliser le bail, en demandant la gratuité du loyer de la prise de possession des locaux jusqu'au 28 février 2025.

Il est proposé de:

- Réaliser un bail commercial 3, 6 et 9 ans au sens de la réglementation en vigueur en pareille matière avec un loyer mensuel de 500€ HT (hors charges) de la signature du bail, le loyer sera révisé tous les 3 ans sur la base de l'indice des loyers commerciaux,
- Acter la gratuité de la date de prise de possession des locaux jusqu'au 28 février 2025

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**Nombre de membres :**

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

**1\_2025\_02\_04\_10\_ENV\_GEMAPI\_APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DE L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE EN VUE DE SA CREATION POUR UNE GESTION INTEGREE DU BASSIN VERSANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
 Vu les délibérations de principe des 9 EPCI à fiscalité propre composant le bassin Sources Dordogne-Rhue pour un objectif de gestion intégrée du bassin versant, prises en juin et juillet 2023,  
 Vu l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 juin 2024, par délibération n° DL/CB/24-09, sur le projet de création du syndicat mixte de bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé EPAGE ex nihilo,  
 Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue du 5 décembre 2024 annexé à la présente délibération,  
 Vu le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue annexé à la présente délibération,  
 Monsieur le Président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis plusieurs années par les 9 EPCI-FP composant le bassin versant (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté) ; afin de mettre en œuvre des missions de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, notamment dans l'application de la compétence GEMAPI et par l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat », outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,  
 Au regard des demandes de M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 5 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe
- **APPROUVE** les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>40</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>40</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **1\_2025\_02\_04\_11\_EHM\_MOBILITE\_COVOITURAGE\_AUVERGNE\_CONVENTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a participé, en 2022, à une étude en partenariat avec Riom Limagne et Volcans et Dôme Sancy Artense, afin d'établir plus précisément l'état des déplacements inter territoriaux et les habitudes des habitants en matière de covoiturage.

Parmi les pistes proposées afin de développer et faciliter le covoiturage pour les usagers du territoire, l'outil « Mov'Ici », plateforme mise à disposition gratuitement par la Région Auvergne Rhône Alpes, permettant la mise en relation entre conducteurs et passagers, a été pressentie pour notre territoire, à l'instar des collectivités voisines.



Localement, la plateforme « Mov'Ici » est animée par l'association Covoiturage Auvergne dont le siège est à Clermont-Ferrand.

La convention 2024 n'a pas pu être signée compte-tenu de divers aléas techniques. En conséquence, les actions prévues n'ont pas démarré en 2024 et un nouveau conventionnement pour 2025 est envisagé afin de mettre en œuvre le projet.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'établir une convention avec Covoiturage Auvergne, spécifique au territoire de Chavanon Combrailles et Volcans, qui s'articule autour des 3 axes suivants :

**Axe 1 : Développer et promouvoir la pratique du covoiturage pour les trajets liés aux activités socioculturelles**

Cet axe permettra de travailler des associations du territoire pour faciliter l'organisation de trajets en covoiturage pour les événements grand public qu'elles organisent.

**Axe 2 : Développer et promouvoir la pratique du covoiturage domicile-travail auprès des actifs du territoire**

Cet axe a pour objectif d'organiser des animations sur un "bassin d'emploi" ou "bassin de vie" afin de mettre en relation des actifs qui travaillent sur une même zone géographique.

**Axe 3 : Animation grand public**

Cet axe a pour objectif de proposer une animation pour sensibiliser le grand public au covoiturage et faire connaître la plateforme « Mov'Ici » lors de la foire de Giat du 15 avril.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans de valider la proposition de conventionnement avec l'association Covoiturage Auvergne sur les axes proposés pour un montant de 2100 € pour l'année 2025. Ce montant sera ajusté suivant les actions réalisées.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Covoiturage Auvergne,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>40</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>40</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **1\_2025\_02\_04\_12\_EJP\_ENFANCE\_JEUNESSE\_RASED\_PARTICIPATION**

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel : Psychologues de l'Education Nationale, Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative / Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique. Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès des élèves en difficulté.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds propres ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale. La CCV est ainsi conventionnée pour ses 2 circonscriptions ; à savoir Riom Combrailles et Chamalières pour un total de 765 enfants.

Pour la circonscription Riom Combrailles qui comporte 303 élèves, il est proposé d'augmenter la participation de la CCV passant ainsi de 1€ par élève à 1.10€

Le Président propose de valider l'augmentation de la participation au RASED « Riom Combrailles »

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>40</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>40</b>	Abstention : <b>0</b>

#### **1\_2025\_02\_04\_13\_EJP\_ENFANCE\_JEUNESSE\_POLE\_RESSOURCES\_PETITE\_ENFANCE\_CONVENTION**

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-De-Dôme et l'Association AGD LE VIADUC collaborent maintenant depuis 3 ans au déploiement sur le département d'une unité mobile : le Pôle Ressources petite Enfance, visant à favoriser l'accueil du très jeune enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers dans les structures petite enfance proches de sa résidence ou chez une assistante maternelle.

#### **Les grands axes des interventions sont les suivants :**

- Soutenir les projets d'inclusion du jeune enfant de 0 à 6 ans à besoins particuliers ou en situation de handicap dans les structures dédiées (crèche, micro-crèche) ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) ;
- Mener des actions de sensibilisation au handicap auprès des professionnels
- Informer et proposer des actions de soutien à la parentalité auprès des familles ;
- Former le personnel des crèches et assistantes maternelles et animer le réseau de référents handicap
- Mettre à disposition des EAJE, des RPE, MAM des mallettes pédagogiques.

Pour mener à bien sa mission le Pôle Ressources se déploie sur l'ensemble des communautés et communes et propose de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention qui prévoit un certain nombre d'engagements portés par le Pôle Ressources et une participation financière de chaque communauté en fonction de sa population, soit une participation financière de 600€ pour la CCV pour l'année 2025.

#### **Engagements du Pôle Ressource :**

- Le Pôle accompagne les familles du territoire dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée aux besoins de leur enfant dans une logique de parcours ;
- Le Pôle sensibilise, informe les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à

besoins particuliers ; il apporte un soutien aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap

- Le Pôle s'engage à organiser des temps de présentation de son service auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la collectivité partenaire, qu'ils soient publics ou privés. Lors de ces rencontres, le Pôle pourra présenter ses mallettes pédagogiques, dont une plus particulièrement en fonction des besoins identifiés.
- Le Pôle s'engage à prendre contact avec le Relais Petite Enfance de la collectivité afin d'organiser chaque année un temps de présentation à destination des Assistant(e)s maternel(le)s du territoire.
- Le Pôle propose chaque année une formation de trois jours, en partenariat avec l'association Une Souris Verte, afin de créer un maillage de professionnels « référents Pôle Ressources » sensibilisés à l'inclusion.
- Le pôle constitue un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la MDPH, les plateformes du secteur médico-social, les collectivités et les associations ; il peut participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans la CTG (convention territoriale globale).

#### **Engagements de la collectivité :**

- Faciliter l'action du Pôle Ressources en communiquant auprès des professionnels de la petite enfance de son territoire, RPE, guichet unique ;
- Le faire connaître par le biais de ses outils de communication
- L'informer sur les manifestations du territoire relatives à la petite enfance, au handicap
- A contribuer pour un montant forfaitaire annuel
- Désigner un collaborateur qui sera l'interlocuteur du Pôle Ressources au niveau du territoire
- Mettre à disposition un local pour permettre les actions de sensibilisation, de formation et pour recevoir les familles
- Participer à la formation annuelle de Référent
- Apporter sa contribution financière calculée au prorata du nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans (source INSEE) soit 600€

Le Président propose la validation de la convention et de la participation financière de 600€ pour l'année 2025.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Comité : <b>52</b>	Pour : <b>40</b>
En exercice : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>
Qui ont pris part à la délibération : <b>40</b>	Abstention : <b>0</b>